

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**portant sur la demande d'autorisation présentée**  
**par la société GEMFI**  
**en vue d'exploiter un entrepôt logistique**  
**sur le territoire de la commune de**  
**CRIQUEBEUF-sur-SEINE**

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 07 octobre 2019  
par Madame La Présidente du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020  
selon l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019  
pris par Monsieur le préfet du département de l'EURE



# SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉ ET CONTEXTE .....	Page 03
OBJET DE L'ENQUÊTE .....	Page 04
PRÉSENTATION DU PROJET .....	Page 04
CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	Page 06
CADRE ADMINISTRATIF et JURIDIQUE .....	Page 08
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	Page 09
PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE .....	Page 09
EXAMEN DU DOSSIER .....	Page 12
VISITE DES LIEUX.....	Page 18
PERMANENCES .....	Page 18
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	Page 19
OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	Page 19
<b>CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
• Observation de la Mission régionale d'autorité environnementale..	Page 20
• Observation écrite sur le registre d'enquête publique.....	Page 26
• Observations des collectivités territoriales.....	Page 29
• Observations du commissaire enquêteur .....	Page 30
CONCLUSION GENERALE.....	Page 31

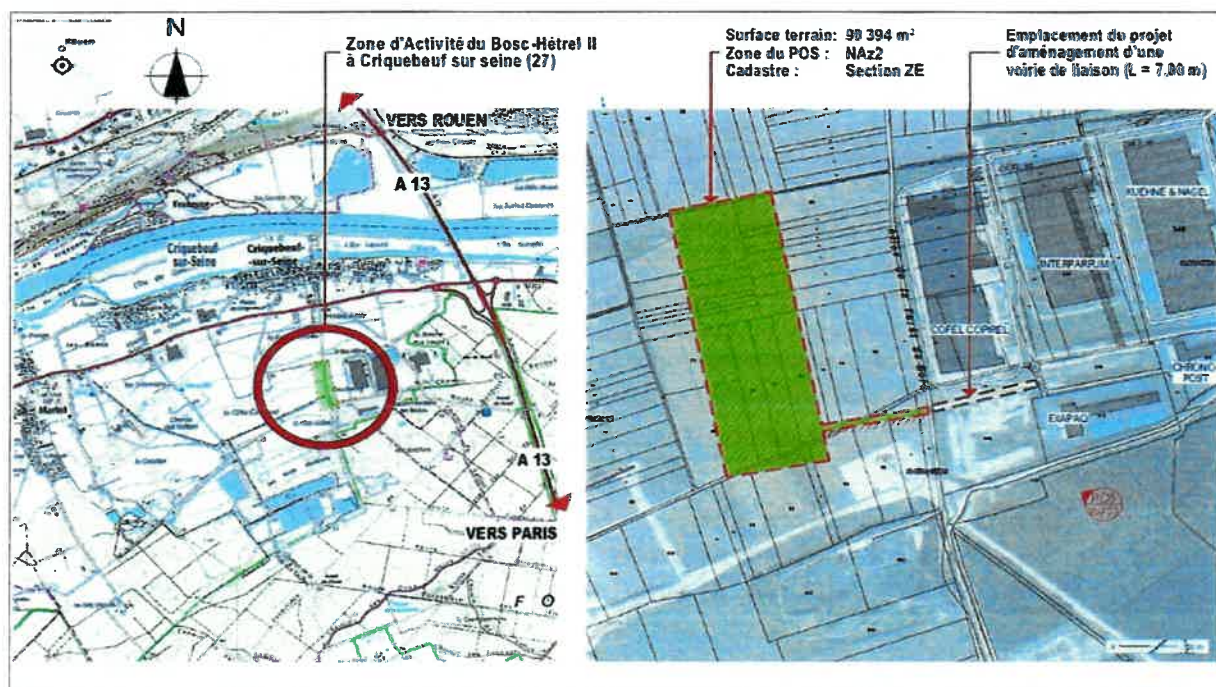
## GÉNÉRALITÉ ET CONTEXTE

La société GEMFI est une filiale de GICRAM Groupe. Son activité porte principalement sur la conception et le développement de plateforme et/ou parc logistiques, parcs d'activités et tertiaires dont la production annuelle est d'environ 120 000 m<sup>2</sup>.

La société GEMFI souhaite construire et exploiter un entrepôt situé dans l'extension de la zone d'activités du Bosc-Hêtrel (dite ZA du Bosc-Hêtrel II) à Criquebeuf-sur-Seine (27 340).

La zone d'activités du Bosc-Hêtrel est localisée en proximité directe de l'autoroute A13 qui permet d'accéder au Nord à Rouen et au Sud à Paris. Elle est actuellement délimitée par :

- la station d'épuration, la forêt de Bord puis l'autoroute A13 à l'Est,
- des terrains à usage de pâturage puis la départementale D321 au Nord,
- la voie communale 9 puis des terrains à usage de pâturage à l'Ouest,
- la forêt de Bord au Sud.



Elle s'étend actuellement sur une superficie de 22 hectares dont 115 000 m<sup>2</sup> sont construits et abritent des activités de logistique et de production (Bolloré Logistics, DPD, Produits Berger, SAGA France, ID Logistics, Chronopost, Carrier Transicold, Inter parfums) et de production (Carrières de Normandie, Groupe COFEL).

Le projet GEMFI s'inscrit dans le développement de la zone d'activités du Bosc-Hêtrel (dite ZA du Bosc-Hêtrel II) de 17 hectares.

L'extension de la zone d'activités du Bosc-Hôtel a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, devenue exécutoire le 11 février 2019.

Le site d'implantation du projet porté par GEMFI est actuellement un terrain à vocation de pâturage. Le paysage aux abords du site est composé de secteurs urbanisés et de terrains à usage de pâturage ou naturels.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE**

---

Cette enquête publiques porte sur la demande d'autorisation présentée par la société GEMGFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

L'exploitation du site doit être soumise à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle sera également soumise à enregistrement au titre de la rubrique 1511 et à déclaration au titre des rubriques 2925 et 1185-2.

L'entrepôt, une fois construit, est destiné à être loué à des logisticiens ou à des sociétés ayant besoin de surface d'entreposage.

L'exploitant sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs.

Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique, imposant au locataire dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera remise au locataire.

## **PRÉSENTATION DU PROJET**

---

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt de stockage et expédition et d'activité de bureaux d'une Surface Plancher totale de 37.192 m<sup>2</sup> divisé en 6 cellules de stockage sur un terrain d'une superficie de 90.394 m<sup>2</sup>.

⇒ Emprise au sol du bâtiment	37.341 m <sup>2</sup>
⇒ Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	30.007 m <sup>2</sup>
⇒ Espaces verts et chemins stabilisés	23.046 m <sup>2</sup>



### Les surfaces de planchers

⇒ Rez de Chaussée :	36.551 m <sup>2</sup>
⇒ R+1 : Bureaux - Locaux sociaux	512 m <sup>2</sup>
⇒ Extérieur : Local (air comprimé, destruction de palettes)	129 m <sup>2</sup>
⇒ Locaux techniques (chaufferie, sprinkler, électricité/TGBT)	125 m <sup>2</sup>

Les dimensions approximatives du bâtiment seront :  
- longueur : 340 m  
- largeur : 110 m

Le bâtiment sera divisé en six cellules de stockage :

> Cellule 1 : 5.981 m <sup>2</sup>	> Cellule 2 : 5.746 m <sup>2</sup>	> Cellule 3 : 5.687 m <sup>2</sup>
> Cellule 4 : 5.979 m <sup>2</sup>	> Cellule 5 : 5.979 m <sup>2</sup>	> Cellule 6 : 5.979 m <sup>2</sup>

Le bâtiment sera équipé d'un local technique de 480 m<sup>2</sup> dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs. Le bâtiment sera également équipé d'un plot de bureaux en RDC et R+1 implanté en saillie de la façade Est de l'entrepôt.

La hauteur libre sous poutre minimale des cellules de stockage sera égale 11,70 m et la hauteur sous bac moyenne sera égale à 13,42 m. La hauteur du faîtage sera égale à 13,70 m pour une hauteur à l'acrotère de 14,50 m.

Les eaux d'extinction incendie seront retenues dans un bassin étanche de 2.059 m<sup>3</sup> qui servira également à la rétention des eaux pluviales de voiries.

Sur le site, les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds. Il est prévu 10 places de stationnement poids-lourds en entrée, en plus des places à quais, complétées par 32 places PL pour sortie du site. Pour les véhicules légers, il est prévu 129 places de parking, dont 3 places PMR et un abri 2 roues.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m.

Celle-ci permettra le croisement des véhicules. La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers. Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m. Les espaces verts représenteront une surface de 23.046 m<sup>2</sup> soit un peu plus de 25 % de la surface du terrain.

L'accès au terrain se fera au Sud-est du site pour l'ensemble des véhicules.



Vue d'ensemble de l'entrepôt

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2. Il est soumis à enregistrement pour la rubrique 1511 et à déclaration au titre des rubriques 2925 et 1185-2. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-1	Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieure à 500 t) d'un volume supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> .	Surface d'entreposage = 35 625 m <sup>2</sup> Hauteur sous bac moyenne = 13,42 m Volume de l'entrepôt = 478 088 m <sup>3</sup> Capacité de stockage : 36 000 t	Autorisation
1530-1	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, la quantité stockée étant supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> .	Capacité de stockage maximale : 72 000 palettes de 1,5 m <sup>3</sup> soit 108 000 m <sup>3</sup>	Autorisation
1532-1	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, la quantité stockée étant supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> .	Capacité de stockage maximale : 72 000 palettes de 1,5 m <sup>3</sup> soit 108 000 m <sup>3</sup>	Autorisation
2662-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 40 000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale : 72 000 palettes de 1,5 m <sup>3</sup> soit 108 000 m <sup>3</sup>	Autorisation
2663-1-a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) : A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> .	Capacité de stockage maximale : 72 000 palettes de 1,5 m <sup>3</sup> soit 108 000 m <sup>3</sup>	Autorisation
1511-2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale : 72 000 palettes de 1,5 m <sup>3</sup> soit 108 000 m <sup>3</sup>	Enregistrement



2925	Atelier de charge d'accumulateur dont la puissance maximale de courant continu est supérieure à 50 kW.	500 kW	Déclaration
1185-2-a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) N°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (D)</p>	<p>Exploitation des 6 cellules sous température dirigée Mise en place de 6 roof-top en toitures contenant au total plus de 300 kg de gaz à effet de serre fluorés</p>	Déclaration

## CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cette enquête publique, relative aux ICPE, est organisée par Monsieur le Préfet du département de l'EURE.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- ❖ le code de l'environnement ;
- ❖ le dossier de demande d'autorisation déposé le 25 avril 2019 et complété le 6 août 2019 par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, relevant des rubriques n° 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 1511 de la nomenclature des installations classées ;
- ❖ Le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude des dangers ;
- ❖ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie du 6 novembre 2019 ;
- ❖ le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation ;
- ❖ la décision du 07 octobre 2019 du Président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.



## **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

---

Le 7 octobre 2019, Madame La Présidente du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Madame la représentante de la Direction des élections, de la légalité et de l'environnement - Section procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial de la préfecture de l'Eure se sont réunis pour prendre possession du dossier, parapher le registre d'enquête, définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Quatre permanences ont été prévues en mairie de Criquebeuf-sur-Seine siège de l'enquête :

- Trois permanences ont été programmées en semaine :
  - lundi 16 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
  - Vendredi 20 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
  - Vendredi 17 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Une quatrième permanence a été programmée le samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020, soit pendant 33 jours consécutifs, selon l'arrêté du 19 novembre 2019 pris par Monsieur le Préfet du département de l'EURE.

## **PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

---

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

### Affichage :

- ❖ sur le panneau d'affichage réglementaire de la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
- ❖ sur le panneau d'affichage réglementaire des communes de Sotteville-sous-le-Val, Freneuse, Martot, Tostes, Pont-de-l'Arche et Igoville ; communes comprises dans un rayon d'affichage de 2 km,
- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique.



Publications dans la presse :

- ❖ Premier avis
  - lundi 25 novembre 2019 dans "Paris Normandie"
  - jeudi 28 novembre 2019 dans " L'Impartial".
- ❖ Deuxième avis
  - mercredi 18 décembre 2019 dans "Paris Normandie"
  - mercredi 18 décembre 2019 dans "L'Impartial".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ un article dans "Le Journal d'Elbeuf" du 12 décembre 2019 annonçant les modalités pratiques de l'enquête publique,
- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.criquebeuf-seine.fr](http://www.criquebeuf-seine.fr),
- ❖ sur les deux panneaux lumineux d'information de la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Photos d'affichage



Panneau vitré situé à l'entrée de la mairie de Criquebeuf-sur-Seine



Panneau lumineux d'information



Affichage sur les lieux du projet

## **EXAMEN DU DOSSIER**

---

Un dossier a été mis à la disposition du public dans les locaux de la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquete-Publiques>.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique est constitué des documents ci-après :

- ❖ Le registre d'enquête (version papier) ;
- ❖ La décision de désignation du commissaire enquêteur prise par Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen N° E19000091/76 en date du 07 octobre 2019 ;
- ❖ l'Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine en date du 19 novembre 2019 ;
- ❖ l'Avis d'enquête publique destiné à l'affichage ;
- ❖ Le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale avec en annexe les avis émis par les services contributeurs lors de la phase d'examen du dossier ;
- ❖ l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2019-3287 du 06 novembre 2019 ;
- ❖ La réponse de la Société GEMFI suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- ❖ Les justificatifs de la publicité de l'enquête par affichage et par publication dans la presse.

### Pièces techniques :

Une étude d'évaluation environnementale composée de :

- ❖ Un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers ;
- ❖ Une présentation du demandeur ;
- ❖ Une évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- ❖ Une étude des dangers ;
- ❖ Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité ;
- ❖ Une carte au 1/25.000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement proposé ;



- ❖ Un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2.000ème couvrant le dixième du rayon d'affichage ;
- ❖ Un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/500ème dans un rayon de 35 m autour du site indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Pour ce plan, la société GEMFI sollicite une dérogation (article 2 du Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale). Pour faciliter sa lecture, le plan du bâtiment est présenté à l'échelle 1/500ème et non à l'échelle 1/200ème ;
- ❖ Des annexes.

\*\*\*\*\*

Le dossier est très volumineux, sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Les principaux documents sont résumés ci-après.

\*\*\*\*\*

### L'étude d'impact et son résumé non technique

Après une description générale du projet et la description technique du bâtiment, l'étude d'impact fait :

- une évaluation de l'environnement urbain existant sous les aspects : localisation, risques naturels et technologiques, bruit, trafic routier, patrimoine historique et archéologique, zones agricoles et population ;
- une évaluation du milieu naturel existant sous les aspects : paysage, géologique, hydrologique, zones humides, climat, qualité de l'air, continuités écologiques, espaces naturels protégés, faune et flore.

L'étude d'impact analyse ensuite les incidences du projet sur l'environnement, les incidences négatives dues à sa vulnérabilité ainsi que les solutions de substitution.

Elle aborde à la fin les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé, les modalités de suivi et le chiffrage de ces mesures.

### L'étude des dangers et son résumé non technique

Après une présentation des activités du site, des enjeux humains, des produits et des procédés de mise en œuvre dans l'entrepôt, l'étude des dangers fait :

- une analyse accidentologique

Elle met en évidence des risques liés au stockage de matières combustibles, au local de charge des batteries et aux phénomènes naturels (foudre, inondations, précipitations atmosphériques).

Sur le site, les phénomènes dangereux peuvent être l'incendie d'une cellule de stockage de matières combustibles, l'explosion d'hydrogène dans un local de charge ou la pollution de l'eau et du sol.

L'inventaire des risques et l'accidentologique ont permis de retenir six sources d'inflammation possibles :

- ❖ La foudre comme risque naturel,
- ❖ La négligence humaine (dont l'imprudence fumeur),
- ❖ Les travaux par point chaud du fait de la nécessité de faire des travaux au cours de la durée de vie du site,
- ❖ Une étincelle électrique, de par la présence d'équipements électriques sur le site,
- ❖ Le risque lié à la manutention, compte tenu des nombreux allers-retours effectués par les caristes au cours d'une journée de travail dans l'entrepôt,
- ❖ Les effets domino liés aux locaux de charge.

Pour chacun de ces risques, le pétitionnaire a établi des mesures d'évitement et de réduction décrites avec précision dans l'étude des dangers.

- Une analyse de la cinétique d'un incendie

Elle conclue que dans la mesure où les équipements sont entretenus régulièrement, les mesures de maîtrise des risques permettant d'éviter la propagation du feu sur un rack à la cellule sont en adéquation avec la cinétique d'un incendie et permettent d'éteindre le feu avant son développement.

En cas de non fonctionnement du sprinklage, la structure des cellules est faite pour que les murs tiennent au moins 2 heures au feu, ce qui est tout à fait compatible avec les délais d'intervention des Sapeurs-Pompiers.

- Une analyse des effets thermiques liés à un incendie

Les effets thermiques ont été modélisés afin de déterminer les flux thermiques perçus par différentes surfaces exposées au rayonnement généré par un incendie dans une cellule.

Les schémas de visualisation des flux thermiques présentés dans l'étude des dangers permettent de constater que, quelle que soit la cellule étudiée et quelle que soit la typologie de produits stockés, en cas d'incendie d'une cellule de stockage :

- Dans le cas le plus défavorable, le flux de  $8 \text{ kW/m}^2$  ne sort pas des limites de propriété.
- Dans le cas le plus défavorable, le flux de  $5 \text{ kW/m}^2$  ne sort pas des limites de propriété.
- Dans le cas le plus défavorable, le flux de  $3 \text{ kW/m}^2$  sort côtés Nord et Est sur des terrains non aménagés.

Le cas d'un incendie impliquant 3 cellules de stockage de produits combustibles a été pris en compte. Ce scénario est basé sur l'hypothèse d'une transmission de l'incendie d'une cellule aux deux cellules voisines et donc l'incendie simultané de trois cellules de stockage.

Les conclusions sont identiques au cas de l'incendie d'une seule cellule.

- **Une analyse des effets toxiques et des effets sur la visibilité des fumées**

Lors de l'incendie, la combustion des matériaux présents dans l'entrepôt en feu libère des fumées pouvant être à l'origine de nuisances liées à des risques toxiques pour la population en présence de composés toxiques comme le monoxyde de carbone (CO), l'acide chlorhydrique (HCl) ou les suies.

La modélisation de la dispersion des fumées toxiques a été effectuée dans les 4 cas suivants :

- ⇒ incendie d'une cellule de produits combustibles,
- ⇒ incendie de 3 cellules de produits combustibles,
- ⇒ incendie d'une cellule de pneumatiques,
- ⇒ incendie de 3 cellules de pneumatiques

Les conclusions : l'étude de dispersion des toxiques, sur la base des modèles appliqués, permet de considérer qu'en cas de sinistre généralisé dans l'une ou l'autre des cellules dédiées au stockage de produits combustibles courants, les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées ont toutes les chances de se disperser sans engendrer de risque significatif aux alentours ni à des distances élevées du site.

Le risque de perte de visibilité sur les axes routiers alentours a été étudié avec l'analyse de la dispersion des suies. Comme pour les produits toxiques, la modélisation a montré que les suies ont toutes les chances de se disperser sans engendrer de perte de visibilité significative pour les automobilistes aux alentours ni à des distances élevées du site.

### La notice relative à l'hygiène et à la sécurité

La notice aborde en premier l'hygiène et les conditions de travail (sanitaires, vestiaires, aération, assainissement, insonorisation, ambiance thermique et nettoyage des locaux).

Elle aborde ensuite la sécurité du travail sous les aspects sécurité des hommes, sécurité des installations et des produits ainsi que les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

La dernière partie passe en revue les classes de dangers et fait une analyse des risques des différentes unités du site : extérieur et parties communes, bureaux et entrepôts.

\*\*\*\*\*



**Le rapport de l'inspection des installations classées  
Examen de la demande d'autorisation environnementale**

La société GEMFI a sollicité, en avril 2019, auprès de la DREAL NORMANDIE une autorisation environnementale d'exploiter un bâtiment à usage d'activité logistique au sein de la Zone d'activités du Bosc-Hêtré II, sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Au cours de la phase d'examen de la demande, les services et organismes à consultation obligatoire ont émis des avis repris ci après :

- ❖ **La Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie** informe que le projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
- ❖ **L'Agence régionale de santé** émet un avis favorable au projet sous réserve :
  - de veiller à la compatibilité du projet avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère,
  - de veiller à bien établir et mettre en œuvre une procédure visant à restreindre le fonctionnement des moteurs des poids lourds au strict nécessaire,
  - de faire pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la mise en service des installations.
- ❖ **L'Institut national de l'origine et de la qualité** n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet.
- ❖ **La Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie - bureau biodiversité et espaces naturels** émet les remarques suivantes :
  - ❖ la séquence Eviter/Réduire/Compenser nécessite des précisions et compléments,
  - ❖ la justification de la demande de dérogation doit faire l'objet de compléments.
- ❖ **Le service départemental d'incendie et de secours de l'EURE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sous réserve de la prise en compte de quelques recommandations.

Les observations, les remarques et les demandes de précision émises par ces différents services et organismes ont été transmises à la société GEMFI.

Le dossier initial a été revu et complété le 6 août 2019 en intégrant les compléments demandés.

**La conclusion du rapport de l'inspection des installations classées est la suivante :**

"La phase d'examen montre que le dossier de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société GEMFI est complet et régulier. Il n'y a donc pas d'obstacle au passage à la phase d'enquête publique".



## L'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

La MRAe a émis un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable, il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Ainsi dans ses conclusions, l'Autorité environnementale recommande notamment au porteur de projet :

- ⇒ d'apporter des précisions sur les choix alternatifs de site et notamment de montrer que le choix de Criquebeuf correspond à celui de moindre impact ;
- ⇒ de compléter l'étude d'impact en étant plus précis sur la gestion de l'énergie nécessaire à la réfrigération de l'entrepôt (nature, modalité de réduction de la consommation, ...) ;
- ⇒ de préciser comment vont être prises en compte les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone 5 ;
- ⇒ de respecter d'ores et déjà la réglementation thermique RT2020 et d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'installations photovoltaïques valorisant ainsi les surfaces importantes de toitures ;
- ⇒ de compléter l'étude environnementale en précisant les impacts de la consommation de terres sur l'activité agricole ;
- ⇒ de compléter l'étude d'impact en améliorant la présentation et la caractérisation des impacts directs et indirects, permanents et temporaires liés à l'aménagement de la zone d'activité dans sa globalité. L'analyse des impacts cumulés doit également être plus développée ;
- ⇒ de mieux apprécier la fiabilité du logiciel de modélisation utilisé dans l'étude des dangers pour simuler la dispersion atmosphérique des polluants issus d'un incendie.

Les observations, les remarques, les compléments demandés et les demandes de précision émises par la Mission régionale d'autorité environnementale sont reprises dans le détail au chapitre :

### **CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

\*\*\*\*\*

Le dossier mis à la disposition du public m'a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

Aucun document supplémentaire n'a été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Ce dossier d'enquête publique, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été mis à la disposition du public avec le registre d'enquête publique, en mairie de Criquebeuf-sur-Seine, où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020, soit pendant 33 jours consécutifs.

J'ai disposé également d'un dossier d'enquête. Le registre d'enquête publique, déjà coté, a été paraphé par mes soins. Les documents du dossier ont été paraphés par mes soins.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

## **VISITE DES LIEUX**

---

Le 03 décembre 2019, après avoir examiné le dossier, j'ai rencontré le Maître d'Ouvrage en la personne de Monsieur Laurent Horbette, directeur général de la société GEMFI, ainsi que Monsieur le Maire de la commune afin de lever certaines interrogations relevant de l'étude du dossier.

Le 06 décembre 2019, accompagné de Monsieur le Maire, nous avons visité l'ensemble de la zone d'activité avec une attention particulière portée sur le site d'implantation du projet GEMFI ainsi que sur les voies d'accès à ce site.

Nous avons également visité l'ensemble des deux parcelles de 1 ha chacune retenues comme mesure de compensation qui seront aménagées en zones favorables à l'habitat de l'OE dicnème criard.

Cette visite montre que le dossier est cohérent avec l'aspect et la disposition des différents endroits.

Cette visite nous a également permis de constater la bonne place de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site d'implantation du projet.

## **PERMANENCES**

---

Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil municipal, mise à ma disposition. Le matériel était adapté à ce genre d'enquête : table pour une consultation aisée des documents, chaises en quantité suffisante.

En dehors des permanences, l'ensemble du dossier pouvait être consulté au secrétariat de la mairie qui assurait également l'accueil du public.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquete-Publiques>.

Au cours des permanences, une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur et a déposé ses observations sur le registre d'enquête publique.

Une autre personne est venue, hors jour de permanence, déposer ses observations sur le registre d'enquête publique.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

## **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

---

Le dernier jour de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête publique.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

---

Le public n'a manifesté que peu d'intérêt pour cette enquête publique. Le positionnement de l'entrepôt GEMFI au sein de la ZA du Bosc-Hêtrél II prévue à cet effet et l'éloignement des habitations les plus proches peuvent expliquer l'absence de participation du public.

Aucune observation écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur soit par courrier soit par voie électronique à l'adresse mail de la commune.

Deux observations ont été présentées et sont inscrites sur le registre mis à disposition du public. Elles sont identifiées, signées et lisibles sans trop de difficulté.

En plus des observations inscrites sur le registre d'enquête publique, deux autres documents ont été remis au commissaire enquêteur :

- ❖ L'avis de la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
- ❖ L'avis de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Conformément aux dispositions légales, ces différentes observations ont été reprises et explicitées dans un procès-verbal de synthèse daté du 20 janvier 2020.

Ce procès verbal a été adressé au Directeur général de la société GEMFI en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Les observations recueillies auxquelles ont été ajoutées mes propres remarques, ont été développées et discutées lors d'une réunion de travail.

Monsieur le Directeur général de la société GEMFI m'a adressé son mémoire en réponse par courrier électronique et courrier postal le 03 février 2020.

# CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---

Les observations écrites sont peu nombreuses.

Compte tenu de cela, l'analyse des observations est présentée ci-après en reprenant celles-ci une par une.

## 1 - Observations de la Mission régionale d'autorité environnementale

- ❖ Préciser comment vont être prises en compte les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone 5.

### Mémoire en réponse de GEMFI

GEMFI étudie pour cette plateforme, comme pour tous les projets logistiques qu'elle développe, l'intégration de réservations techniques (fondations, structure, étanchéité) permettant d'accueillir à terme des panneaux photovoltaïques en toiture dont l'installation finale sera décidée par l'exploitant du bâtiment et ce en fonction de la dimension de l'équipement et des procédures éventuelles d'appel d'offres mises en place par EDF pour le rachat de l'électricité produite grâce à cette installation.

### Appréciation du commissaire enquêteur

*Je note que les caractéristiques techniques du bâtiment (fondations, structures métalliques, murs et cloisons, étanchéité) seront dimensionnées pour accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture dans un souci de développement des énergies renouvelables.*

- ❖ Mieux apprécier la fiabilité du logiciel de modélisation utilisé dans l'étude des dangers pour simuler la dispersion atmosphérique des polluants issus d'un incendie.

### Mémoire en réponse de GEMFI

La modélisation gaussienne de la dispersion présentée dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisée à partir du logiciel ALOHA développé par l'EPA (Environmental Protection Agency USA).

L'utilisation du logiciel ALOHA a fait l'objet d'une évaluation par l'INERIS dont il ressort que le logiciel peut être intégré comme un des outils de simulation des phénomènes dangereux. Il est précisé dans cette étude de l'INERIS que suite à l'évaluation de l'ergonomie du logiciel et de son interface, il ressort les points suivants :

- l'interface du logiciel est très satisfaisante dans son ensemble, facile à appréhender du fait de sa simplicité,



- la charge de travail, nécessaire pour effectuer un calcul, est adéquate à ce type de logiciel pour une utilisation en situation d'urgence,
- l'intégration des données d'entrée et leur cohérence sont assurées de manière rigoureuse et exhaustive.

Néanmoins, et pour tenir compte de la remarque formulée par la MRAE sur la modélisation de la dispersion des fumées en cas d'incendie nous avons décidé de faire réaliser une nouvelle étude de la modélisation de la dispersion atmosphérique par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) qui est l'expert public pour la maîtrise des risques industriels et environnementaux.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

*A la lecture du mémoire en réponse, il me semble que le logiciel ALOHA est un logiciel performant qui donne des résultats très satisfaisants.  
Je ne vois donc pas l'utilité de faire une nouvelle étude de la modélisation de la dispersion atmosphérique.*

- ❖ Compléter l'étude environnementale en précisant les impacts de la consommation de terres sur l'activité agricole

#### Mémoire en réponse de GEMFI

L'impact du projet sur l'activité agricole a été étudié dans le cadre de l'étude d'impact de l'extension de la Zone d'Activités du Bosc Hétrel.

Les terrains retenus pour l'extension de cette zone d'activités sont constitués par une ancienne carrière qui a été remblayée après exploitation et présentent une valeur agricole quasi-nulle (seule l'activité de pâturage est envisageable sur le site).

L'activité de maraîchage est en déclin très prononcé sur la commune et ne peut être envisagée sur ce site compte tenu de la constitution des sols (carrière remblayée).

Sa seule utilisation pourrait être un pâturage d'appoint pour l'éleveur de chevaux qui dispose par ailleurs déjà de nombreux terrains sur les anciennes carrières STREF du secteur.

Sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (superficie = 14,74 km<sup>2</sup>), les prairies représentent 1,20 km<sup>2</sup>.

L'opération de la société GEMFI sur son terrain de 90.934 m<sup>2</sup> représente la consommation de 6,25% des prairies recensées sur la commune.

En conclusion, le projet de la société GEMFI sur l'extension de la zone du Bosc Hétrel aura donc un impact très limité sur l'activité agricole.

Appréciation du commissaire enquêteur

Nous avons, avec Monsieur le maire de la commune, visité le site d'implantation du bâtiment en projet. J'ai constaté lors de cette visite que la nature des terrains était conforme au descriptif repris dans le mémoire en réponse : terrain en remblai de carrières, très caillouteux et ne présentant pas un intérêt pour l'agriculture. Je suis en accord avec la réponse de la société GEMFI : le projet aura un impact très limité sur l'activité agricole de la zone.

Je constate que la Chambre d'Agriculture de l'Eure ne s'est pas manifestée sur le projet.

- ❖ Apporter des précisions sur les choix alternatifs de site et notamment de montrer que le choix de Criquebeuf correspond à celui de moindre impact.

Mémoire en réponse de GEMFI

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale précise que les critères de choix du site ont été les suivants : la situation géographique et la disponibilité.

La situation géographique :

Le choix de la société GEMFI d'implanter sa plateforme logistique sur la ZA du Bosc-Hôtel II, d'un total de 17 hectares, qui s'inscrit en continuité du Parc existant dédié à la logistique et l'activité industrielle dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine, a été conduit par cette disponibilité foncière d'accueillir à terme deux bâtiments hors d'une agglomération, à proximité d'un nœud routier, dont un premier de près de 40 000 m<sup>2</sup> objet du présent dossier.

La présence des divers réseaux :

Ce site est desservi par l'ensemble des réseaux, d'une capacité suffisante pour faciliter des raccordements à moindre coût.

Un sol propice au projet :

Le site concerné est actuellement composé de terrains non boisés, exploités sous forme de pâturages. De plus, il a l'avantage de présenter un sol plat et composé, sur le plan géologique, de strates de craies et silex.

L'absence de nuisances pour la population :

Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site d'implantation, la plus proche étant située à l'entrée du village, soit à un kilomètre environ.

La disponibilité :

Le terrain se situe dans une zone clairement identifiée comme un espace dédié au développement économique et logistique. Par ailleurs, le terrain est disponible et prêt à être aménagé, ce qui constitue un atout de poids dans le choix de la localisation.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Criquebeuf-sur-Seine qui a été mise en œuvre pour permettre l'extension de la ZA du Bosc Hôtel, le caractère d'intérêt général du projet a été démontré.

**L'absence de solutions alternatives :**

Compte-tenu des entreprises déjà implantées au sein de la zone d'activités du Bosc Hétrel et de leurs critères d'implantation, on peut sans nul doute confirmer que ce projet est destiné à recevoir des entreprises du bassin rouennais ou de ses alentours immédiats.

Il n'existe en effet aucun foncier sur le bassin rouennais permettant l'implantation d'un entrepôt de 37.192 m<sup>2</sup> tel que celui envisagé par la société GEMFI.

De plus, parmi les fonciers éventuellement disponibles (à Val de Rueil ou Heudebouville, au sein du département de l'Eure), celui-ci est le seul aussi proche du bassin d'emplois et économique de Rouen pouvant accueillir à court terme des entrepôts de dernière génération de cette taille et répondant à des critères d'éloignement géographique compatibles avec les exigences sociales de certains utilisateurs issus de l'agglomération rouennaise.

**La facilité d'accès :**

Sur le plan routier, le dimensionnement de l'échangeur n°20 sur l'A13 ainsi que les infrastructures existantes, telles que deux giratoires, permettent une desserte directe du futur site d'implantation.

Le projet d'implantation de la société GEMFI sur la ZA du Bosc-Hétrel II répond à tous ces critères.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*Les 7 critères retenus dans le mémoire en réponse pour justifier le choix d'implantation sont bien développés. Ils reflètent la réalité de la situation et de l'environnement de la ZA du Bosc-Hétrel II. De plus, sa proximité avec le bassin d'emploi de Rouen renforce son attractivité et sa justification.*

- ❖ Compléter l'étude d'impact en améliorant la présentation et la caractérisation des impacts directs et indirects, permanents et temporaires liés à l'aménagement de la zone d'activité dans sa globalité. L'analyse des impacts cumulés doit également être plus développée ;

**Mémoire en réponse de GEMFI**

Les éléments concernant l'environnement du projet et l'impact de celui-ci sur les différents milieux (eau, sol, air, faune et flore, bruit, déchets, paysage, ...) sont présentés dans l'étude d'impact portant sur l'extension de la zone d'activités du Bosc-Hétrel.

Cette étude a été déposée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Criquebeuf-sur-Seine en vue de permettre l'extension de la zone d'activités du Bosc-Hétrel.

Suite à l'enquête publique, la déclaration de projet a été approuvée le 18 octobre 2018. Le tableau suivant, synthétise les éléments concernant l'environnement du projet et l'impact de celui-ci sur les différents milieux. Il reprend également les mesures prises pour limiter l'impact du projet sur ces milieux.

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification auprès de l'Autorité Environnementale de Normandie, nous n'avons pas trouvé d'avis à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine et sur les communes voisines.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

*Le complément d'étude d'impact demandé par la MRAe est relatif aux impacts directs et indirects, permanents et temporaires liés à l'aménagement de la zone d'activité dans sa globalité.*

*Hors, comme le souligne la société GEMFI dans son mémoire en réponse, les éléments concernant l'environnement du projet ont été présentés dans l'étude d'impact précédente portant sur l'extension de la zone d'activités du Bosc-Hétrel ; la demande de la MRAe me semble donc faire double emploi.*

*Néanmoins, un tableau de plusieurs pages synthétisant les éléments concernant l'environnement du projet et l'impact de celui-ci sur les différents milieux (eau, sol, air, faune et flore, bruit, déchets, paysage, ...) est joint au mémoire en réponse ; il n'est pas recopié dans le présent rapport.*

- ❖ Compléter l'étude d'impact en étant plus précis sur la gestion de l'énergie nécessaire à la réfrigération de l'entrepôt (nature, modalité de réduction de la consommation,...).

#### Mémoire en réponse de GEMFI

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, les cellules de l'établissement seront utilisées sous température dirigée de 14 à 18° C (froid positif). Cette activité ne sera pas similaire à l'exploitation d'un entrepôt frigorifique. La puissance de production de froid sera beaucoup plus faible que sur ce type d'entrepôts qui nécessitent des températures basses (inférieures à 4° C).

Afin de pouvoir assurer une exploitation des cellules sous température dirigée, des roof-top seront mis en place en toiture pour assurer le rafraîchissement des cellules.



Appréciation du commissaire enquêteur

*La demande d'autorisation environnementale fait bien état d'un entrepôt de logistique utilisé sous température de 14 à 18 °C et non pas d'un entrepôt frigorifique.*

*Je note que la température d'exploitation de cet entrepôt sera assurée par des roof-top placés en toiture. Le complément d'étude d'impact demandé ne se justifie pas.*

- ❖ Respecter d'ores et déjà la réglementation thermique RT2020 et d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'installations photovoltaïques valorisant ainsi les surfaces importantes de toitures.

Mémoire en réponse de GEMFI

La société GEMFI s'engage a étudier les prescriptions de la RT 2020 et la possibilité de les intégrer au présent projet. En particulier, les objectifs suivants seront visés :

- une consommation de chauffage doit être inférieure à 12 kwhep/m<sup>2</sup>.
- une consommation totale d'énergie inférieure à 100 kwh/m<sup>2</sup> (avec l'eau chaude, les lumières, ...).

Nous pouvons également rappeler que le projet s'inscrit dans une démarche de certification environnementale suivant le référentiel BREEAM®, visant un niveau minimum « Good ». Par le biais de cette certification, l'accent sera mis sur les économies d'énergies. Les activités logistiques sont principalement consommatrices d'énergie électrique. Cette énergie est employée pour l'éclairage des locaux et la charge des batteries permettant l'utilisation des chariots élévateurs. Les installations de charge seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum. Les installations sont prévues pour accueillir des engins de manutention électriques. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteille de gaz ou gasoil. Le maintien à température des zones d'entreposage sera assuré par des roof-top implantés en toiture. La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité, et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée. Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le maintien de la température et le chauffage.

Afin de minimiser les consommations électriques, l'entreprise a veillé à implanter une surface de lanternes d'éclairage de l'ordre de 4 % afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée. La disposition de ces lanternes, au centre des allées de circulation, permet de bénéficier au maximum de la lumière naturelle. Pendant les périodes d'obscurité, les commandes d'éclairage activent 3 secteurs : les zones de quai, les zones de stockage et les zones sans éclairage naturel de part et d'autre des murs coupe-feu.

En effet, pour des raisons de sécurité incendie la réglementation interdit l'emploi de lanternes dans les espaces à proximité des murs coupe-feu. Ces bonnes pratiques de conception permettent de rationaliser l'emploi des ressources électriques.

**Mise en œuvre d'installations photovoltaïques valorisant ainsi les surfaces de toiture :**

Le dossier ne prévoit pas en l'état actuel du projet la mise en place de panneaux solaires en toiture. Toutefois, il est dès à présent prévu l'intégration de réservations techniques (fondations, structure, étanchéité) permettant d'accueillir à terme des panneaux en toiture dont l'installation finale sera décidée par l'exploitant du bâtiment.

La mise en place de panneaux solaires sur ce type de bâtiments consiste en la location de la surface de la toiture par le propriétaire (GEMFI) à un producteur d'énergie renouvelable qui y installera ses panneaux et réinjectera l'électricité produite dans le réseau.

Ce type de bail ne peut être envisagé ni étudié au moment des demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale. Il peut être étudié quand le bâtiment est en chantier ou en exploitation. Les panneaux peuvent donc être posés même après le démarrage de l'exploitation du site puisqu'ils ne modifient pas les installations électriques permettant de faire fonctionner l'établissement.

En conclusion, l'absence de panneaux solaire à ce stade du projet ne signifie pas qu'il ne sera jamais implanté de panneaux solaires sur la toiture de ce bâtiment. Cette mise en place ne peut juste pas s'étudier à ce stade du projet. La principale mesure conservatoire (surdimensionnement de la charpente pour pouvoir accueillir des panneaux) pouvant être prise à ce stade du projet a été retenue par l'exploitant GEMFI.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*Le mémoire en réponse de la société GEMFI est très développé et répond à la remarque de la MRAe concernant les respect des prescriptions de la RT 2020.*

*Concernant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques en toiture, je découvre cette procédure qui consiste en la location de la surface de la toiture par le propriétaire ou l'exploitant du site à un producteur d'énergie renouvelable qui y installera ses panneaux et réinjectera l'électricité produite dans le réseau ; je conçois que cette mise en place ne peut pas s'étudier à ce stade du projet.*

*Je note cependant que les caractéristiques techniques du bâtiment (fondations, structures métalliques, murs et cloisons, étanchéité) seront dimensionnées pour accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture dans un souci de développement des énergies renouvelables.*

**2 – Observations écrites sur le registre**

- ❖ M. Bernard VATBOIS - Président des carrières STREF - fait part de son avis favorable au projet.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

*Cet avis ne demande pas de réponse*

- ❖ M. Eric MANNÉ - Directeur développement COFEL - COPIREC - Indique que le groupe COFEL - COPIREC soutient le projet GEMFI et fait part de deux sujets qui demandent un éclairage particulier :

⇒ le trafic routier :

le projet va venir alourdir sur des horaires déjà bouchonnées le rond-point de Criquebeuf. Une action rapide est nécessaire pour déverrouiller le trafic venant d'Elbeuf et de la sortie de l'Autoroute A13 venant de Rouen.

Le trafic va venir accroître la desserte de la zone industrielle avec des VL et des PL dont les places de stationnement sont limitées. Une réflexion sur le stationnement et la façon de réguler la vitesse des VL de messagerie doit être envisagée.

Question du commissaire enquêteur

*Le passage à double sens de la rue au vache est-il envisagé par la commune?*

*Des moyens pour réduire la vitesse sur les voies de circulation de la zone d'activité sont-ils envisagés?*

*Des places de stationnement PL supplémentaires à l'intérieur de la zone d'activité sont-elles prévues?*

Mémoire en réponse de GEMFI

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, consultée par GEMFI sur ces sujets relevant de sa compétence, a émis les réponses suivantes :

- Trafic routier : lors d'une réunion le 31 janvier entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) et le Département de l'Eure dans le cadre de l'étude d'amélioration de la circulation au niveau de l'échangeur de Criquebeuf, il a été acté de mettre en place un doublement de la RD 321 entre les deux giratoires de part et d'autres de l'autoroute A13 couplé à des élargissements de voies de circulation sur ces 2 giratoires. Selon les modélisations effectuées par le bureau d'études ces travaux permettront de fluidifier la circulation.
- Passage de l'Allée de la Forêt de Bord (anciennement rue aux Vaches) à double sens : avis favorable de la commune et de l'Agglomération Seine-Eure qui va étudier l'élargissement de la bande circulable qui est déjà en double sens mais de faible largeur.
- Moyens pour réduire la vitesse sur les voies de circulation : des contrôles fréquents sont réalisés depuis plusieurs semaines par la police municipale qui a déjà établi de nombreux procès. Par ailleurs, une réflexion est envisagée sur les voiries de la zone pour analyser l'adaptation des moyens de réduction de vitesse déjà existants et d'estimer l'intérêt de la création de poches de stationnements réservées à l'usage de la zone, en concertation avec les entreprises du site.

- Places de stationnement PL à l'intérieur de la zone : cf. ci-dessus, mais une attention sera portée sur le fait que la création de stationnements PL supplémentaires risque de générer le stationnement de remorques crampons ou de PL non liés à l'activité de la zone.
- Concernant la circulation à l'intérieur de la zone du Boc Hêtrél, GEMFI précise qu'il a déjà été apporté une attention particulière au sujet de la sécurité en installant des éléments de brise vitesse (plateaux ralentisseurs trapézoïdaux), et que des mesures similaires seront mises en œuvre sur les nouvelles voies d'accès en concertation avec la Mairie de Criquebeuf, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les entreprises de la zone.

Appréciation du commissaire enquêteur

*Je constate que la problématique du trafic routier est bien réelle pour l'accès à la zone. Je note que cette problématique a fait l'objet d'une réflexion de toutes les parties concernées en amont de l'instruction du dossier : le doublement de la RN 321 entre les 2 giratoires devrait améliorer très nettement la fluidité du trafic.*

*De plus, l'accord de la mairie et de l'Agglomération Seine-Eure sur le projet d'élargissement de l'Allée de la forêt de Bord (ex rue au vache) permettra aux véhicules légers d'accéder directement au site sans passer par la zone d'activité, ce qui contribuera également à la fluidité du trafic dans la zone.*

*Je constate enfin que tous les moyens seront étudiés et mis en œuvre pour réduire la vitesse des véhicules dans la zone d'activité.*

- ⇒ les eaux d'extinction : le nouveau bâtiment sera sprinklé ce qui suppose remplissage des cuves. La zone souffre déjà d'un débit d'eau insuffisant lorsqu'une entreprise remplit ses cuves d'extinction incendie. Le nouveau bâtiment vient-il se raccorder sur ce même réseau.

Question du commissaire enquêteur :

- Le nouveau bâtiment vient-il se raccorder sur le réseau d'alimentation actuel de la zone?
- Le renforcement de ce réseau est-il envisagé par le concessionnaire?
- Une concertation de tous les acteurs de la zone d'activité en vue d'une planification du remplissage des cuves d'extinction d'incendie peut-elle être envisagée?



### Mémoire en réponse de GEMFI

La Communauté d'agglomération Seine-Eure, consultée par GEMFI sur ces sujets relevant de sa compétence, a apporté les réponses suivantes :

- Le nouveau bâtiment sera raccordé au réseau d'alimentation d'eau potable existant sur la zone.
- Les problèmes de débits lors de remplissage de cuves sprinkler sont récurrents sur les zones d'activités alors qu'une fois les cuves remplies, il n'y a normalement plus besoin de renouveler l'eau concernée compte tenu des nouvelles techniques d'entretien et de nettoyage qui existent.
- Le réseau de distribution d'eau potable a déjà été largement dimensionné, afin d'assurer aussi la défense incendie de la zone alors que ce n'est pas sa vocation. Il n'est donc pas prévu de renforcement en l'état actuel.
- Toutefois, après contact avec Véolia, exploitant des réseaux d'eau potable, le remplissage de ces cuves ou toutes opérations nécessitant des volumes d'eau potable importants devront faire l'objet d'une demande auprès d'eux (contact : jerome.alix@veolia.com). Ces demandes pourront ainsi être planifiées afin d'assurer une continuité de service auprès des usagers et des entreprises.

### Appréciation du commissaire enquêteur :

*Je note que de réseau d'alimentation est largement dimensionné et que toutes les opérations nécessitant des volumes d'eau importants pourront être planifiées afin d'assurer une continuité de service.*

*Cette réponse devrait être de nature à dissiper les craintes émises par la société COFEL - COPIREC.*

### **3 - Observations des Collectivités territoriales**

- ❖ **La commune de Criquebeuf-sur-Seine** émet un avis très favorable à la demande d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé sur sa commune.

### Appréciation du commissaire enquêteur

*Cet avis ne demande pas de réponse*

- ❖ **La Communauté d'agglomération Seine-Eure** émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation présentée par la société GEMFI en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine.

Appréciation du commissaire enquêteur

*Cet avis ne demande pas de réponse*

#### **4 - Observations du commissaire enquêteur**

L'extension de la Zone d'Activité du Bosc-Hêtrél, dite ZA du Bosc-Hêtrél II, est composée de 2 parcelles : l'une d'environ 80.000 m<sup>2</sup> qui longe la rue au vache, l'autre mitoyenne à cette première d'environ 90.384 m<sup>2</sup> sur laquelle le projet doit être implanté.

Question du commissaire enquêteur :

*Pour quelles raisons la parcelle la plus éloignée de la rue au vache a-t-elle été choisie pour l'implantation du projet ; ce qui allonge les voies de desserte, les réseaux techniques (eaux électricité, assainissement etc...) ainsi que l'impact visuel d'un bâtiment isolé en plein champ.*

Mémoire en réponse de GEMFI

Le choix de l'emplacement a été fait en raison de la taille du foncier correspondant (90 390 m<sup>2</sup> environ), permettant à l'utilisateur de bénéficier à terme d'une possibilité d'extension de son bâtiment ce qui n'était pas possible sur l'autre parcelle de terrain (80 000 m<sup>2</sup> environ).

Une opération de nature similaire sera développée sur cette dernière, les autorisations administratives devant être déposées courant 2020.

Appréciation du commissaire enquêteur :

*Cette réponse est satisfaisante ; le plus grand terrain permet effectivement de bénéficier à terme d'une possibilité d'extension.*

## CONCLUSION GÉNÉRALE

---

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, la publicité et l'information du public, le déroulement régulier de celle-ci et l'analyse des observations enregistrées mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il ne m'a pas paru nécessaire de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

**Mes conclusions et mon avis sur cette enquête publique sont développés dans un document séparé joint au présent rapport.**

\*\*\*\*\*

Fait à Bois-Guillaume en Février 2020  
Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre FERRAUD